



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 04 mars 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Salle du Conseil**, le **12 mars 2025, à 18h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Acompte budget caisse des écoles 2025
- 02 - Compte de gestion 2024
- 03 - Compte administratif 2024
- 04 - Affectation du résultat
- 05 - Participation FDEE 2025
- 06 - Créances éteintes
- 07 - Redevance d'Occupation de domaine public d' Orange
- 08 - Chèque GROUPAMA
- 09 - Chèque GROUPAMA
- 10 - Rifseep
- 11 - Mise à disposition de surveillants de baignade pour la saison 2025
- 12 - Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- 13 - Vente de la parcelle AD 221 (b)
- 14 - Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le douze mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUËIX, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Aristide MERCIER.

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-001 : Acompte budget caisse des écoles 2025

Afin de pouvoir régler les dépenses courantes avant le vote du budget 2025, le conseil municipal décide de verser un acompte de subvention de 35 000 € du budget de la commune sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à faire cette transaction.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-002 : Compte de gestion 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

.
10 VOTANTS
6 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-003 : Compte administratif 2024

La présidence est donnée à Emeline JANOUÉIX 1^{ère} adjointe pour faire voter le compte administratif de la commune. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	441 920.54 €
Recettes	479 164.19 €
Excédent de clôture :	303 108.86 €

Investissement

Dépenses	192 468.33 €
Recettes	63 084.74 €
Déficit de clôture :	91 871.58 €
Restes à réaliser:	0,00€

Le conseil municipal approuve e compte administratif du budget principal 2024.

10 VOTANTS
5 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-004 : Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Emeline JANOUÉIX,
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Francis DEVEIX,
Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à Affecter : 303 108.86
résultat de l'exercice Recettes- dépenses (479 164.19 -441 920.54) = 37 243.65
Excédent de fonctionnement reporté = 265 865.21

Solde d'exécution de la section d'investissement = -91 871.58
Solde d'exécution de l'exercice : recettes - dépenses (63 084.74-192 468.33) =-129 383.59
Résultat antérieur reporté excédentaire = 37 512.01

Besoin de financement de la section d'investissement = -91 871.58

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068) 91871.58
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) 211 237.28

ont signé au registre des délibérations

10 VOTANTS
6 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-005 : Participation FDEE 2025

Au vu du courrier de la Préfecture en date du 7 janvier 2025, les syndicats ont été invités à communiquer aux services de la préfecture le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement, en 2025.

La quote-part pour la commune de Saint Martial de Gimel s'élève à 1 446,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette fiscalisation.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-006 : Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances est arrêtée au 18/11/2024

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget 2025.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :464,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à main levée :

Article 1er : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-007 : Redevance d'Occupation de domaine public d' Orange

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Orange reverse chaque année à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public.

Pour 2025, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et à sa revalorisation au 01 janvier 2025 la redevance est exigible pour une somme de 1 480,71 €, se ventilant comme suit en tenant compte du détail de l'emprise sur le domaine public fourni par Orange et du barème forfaitaire comme indiqué dans le décret susvisé :

Artère aérienne :	19,954 km X 40 € X coefficient d'actualisation 1,62182 pour 2025
=	1294.52 €
Artère souterraine :	8,122 km X 30 € X coefficient d'actualisation 1,62182 pour 2025
=	395.17 €

TOTAL :	----- 1 689.69 €
---------	---------------------

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 689.69€, et en conséquence autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-008 : Chèque GROUPAMA

Suite à l'expertise réalisée par GROUPAMA concernant le tracteur Holder immatriculé DB-910-MS,
Au vu de la valeur du véhicule estimé à 20 000 € TTC soit 16 666.67 € HT, au vu du montant des réparations avant démontage 22 901.63 € TTC soit 19084,69 € HT
Au vu des nombreuses interventions mécaniques réalisées sur ce matériel les dernières années
Au vu des coûts d'intervention de réparation notifié par le concessionnaire, sous réserve que ceux ci pourraient être supérieur après les opérations de démontage
Au vu des délais de remise en service et d'immobilisation
Au vu des conclusions à l'unanimité des membres de la commission des travaux qui s'est reuni les : 20 janvier 2025, 12 février 2025, 03 Mars 2025
Il convient d'accepter la cession et l'indemnisation proposée par l'assurance GROUPAMA pour un montant de 16666.67 €.

Après délibération le conseil municipal accepte et autorise le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA pour un montant de 16666.67 € sur le budget de la commune en investissement.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-009 : Chèque GROUPAMA

Suite au sinistre survenu entre le 1er novembre 2024 et le 6 novembre 2024 au local situé 14 route de Tulle

Vu le dépôt de plainte en date du 22 novembre 2024

Vu les devis établis par 2 artisans

Vu le rendez vous avec l'expert de GROUPAMA sur les lieux du sinistre soit le club House et les locaux du stade en date du 7 février 2025

Vu l'étude complémentaire à la demande de l'expert de GROUPAMA en date du 13 février 2025 avec l'entreprise SKYINLAB pour établir un devis complémentaire

L'assureur GROUPAMA retient le montant du devis réalisé par l'entreprise CHEZE pour établir le montant du préjudice soit 8667.60 € TTC

Cette indemnité sera versée en deux temps une immédiate 6500.70 € TTC et une au terme des travaux réalisés et ce durant une durée de 2 ans.

Après délibération le conseil municipal accepte et autorise le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA pour un montant de 6500,70 € sur le budget de la commune en fonctionnement.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-010 : Rifseep

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
 - Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
 - Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
 - Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
 - Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer sur le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. L'IFSE est la part liée à la fonction et le CIA la part liée à la valeur professionnelle.

Le RIFSEEP est constitué des primes et indemnités suivantes :
L'IFSE et le CIA seront versés en décembre de chaque année ou mensuellement. Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Rédacteur territorial*
- *Agent de maîtrise*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'abroger les délibérations n° MA-10-2023-36 du 17 octobre 2023.
 - D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
1. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 2. Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception
 3. *Gestion du personnel Délégation de signature*
 - *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
Gestion des budgets, marchés,
paies et paiements Hygiène,
composition des menus
Formation spécifique
Permis, habilitations, certifications, formations Technicité

 - *Polyvalence, autonomie Complexité des taches Régisseur*
 - *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*
Relations internes et
externes Impact sur
l'image de la collectivité
Risque d'agression
verbale ou physique
Exposition extérieure
Responsabilité financière,
juridique, sécurité
Responsabilité sécurité
Exposition aux produits,
travail dangereux Tutorat.

 - De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadre emplois	GR O U P E	PLAFON D IFSE ETAT	PLAFON D IFSE COLLEC TIVITE	PLAFO N D CIA ETAT	PLAFON D CIA COLLEC TIVITE
Rédacteur Territorial	GR O U P E 1	17480 €	8000 €	2380 €	1300 €
Rédacteur Territorial	GR O U P E 2	16 015 €	3750 €	2185 €	375 €
Agent Maitrise	GR O U P E 1	11 340 €	3750 €	1 260 €	375 €

4. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

375 Parcours professionnel de l'agent

1. Connaissance de l'environnement de travail

- Connaissances du poste et des procédures
- De la manière de servir de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.

2. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- Engagement professionnel
- Capacité à exploiter l'expérience requise
- Capacité à prendre des initiatives
- Disponibilité
- Rigueur
- Respect des horaires

3. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts : L'IFSE et le CIA seront versées semestriellement en décembre et juin de chaque année pour tous les agents au terme d'un temps d'échange entre l'écu référent et l'agent concerné.

4. Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés au vu du temps de travail de chaque agent.

5. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

. Sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

- le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
- le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
- le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
- et la suspension en cas de congés longue durée.

- Sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr>.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-011 : Mise à disposition de surveillants de baignade pour la saison 2025

Le conseil municipal , considérant la nécessité d'assurer la surveillance de la piscine municipale durant la période de fonctionnement, décide de recruter un surveillant de baignade pour la période estivale du 28 juin 2025 au 31 aout 2025, en convention avec le SDIS de la Corrèze, à raison de 7 jours par semaine.

Il charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement et l'autorise à signer la convention avec le SDIS.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-012 : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Maire de SAINT MARTIAL DE GIMEL propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/04/2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-10-2025-013 : Vente de la parcelle AD 221 (b)

Considérant que Monsieur le Maire informe l'assemblée suite à la régularisation de ORANGE concernant la parcelle AD 221,

En effet, Monsieur FEUCHOT a acquis la parcelle AD 537 vendue par la commune

Que la commune s'est engagée à vendre une partie de la parcelle AD 221 délimitée en date du 8 janvier 2024

La vente se fera par acte administratif rédigé par MCM Consult et recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier public,

que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur FEUCHOT, acquéreur

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de vendre la parcelle AD 221 (b) d'une contenance de 5a42ca au prix de 7.38 € pour un montant de 4000 €.

Dit que les frais d'acte concernant cette vente seront à la charge de Monsieur FEUCHOT

Dit que l'acte authentique en la forme administrative sera réalisé par MCM Consult et authentifié par le maire

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à cette vente.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Orientations budgétaires :

La dépense afférente aux emprunts est moindre pour 2025 par rapport à 2024.

La commune n'a pas souscrit de nouveaux prêts sur l'exercice 2024, et le prêt relais de 100 000 € est remboursé.

L'abondement de 91 871.58 € correspond au remboursement de ce prêt relais.

La voirie à hauteur de 18 000 € doit permettre de percevoir l'intégralité soit 6 000 € de la subvention; la partie concernée est validée par la commission des travaux.

La dernière partie des travaux du cimetière est maintenue pour 60 000 € ceci pour consolider de manière pérenne les murs du cimetière.

L'enveloppe pour l'achat de terrain a hauteur de 2000 € doit permettre de désenclaver un administré et de régulariser un différent entre les deux parties. Ce point sera délibéré à la prochaine séance du conseil municipal.

Le remplacement du tracteur, suite à l'expertise, est en cours de réalisation, la commission étudie les différentes propositions en fonction du cahier des charges établi.

INVESTISSEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
article			Article		
			1068	Déficit 2024	91871.58
165	CAUTION	2500	021	virement sec fonct	65000
1641	EMPRUNT	14647.79	165	caution	2500
2151 op 010	VOIRIE	18000	1323 op 010	CD voirie	6000
2116 op 018	CIMETIERE	60 000.00	13461 op 18	DETR CIMETIERE	15000
2111 op 010	ACHAT TERRAIN	2 000.00	1323 op 018	CD CIMETIERE	4208
2182 op 012	MATERIEL DE TRANSPORT	20 980.63	10222	FCTVA ??	8753.75
001	Déficit 2024	91871.58	024	remboursement HOLDER sinistre	16666.67
TOTAL		210000			210000

Mon territoire à du goût :

La commune de SAINT MARTIAL DE GIMEL est retenue pour l'organisation de "Mon Territoire à Du Goût " qui se déroulera le 28 septembre 2025. Une première réunion a eu lieu le mardi 11 mars 2025 en présence des représentants de Tulle Agglo (commission agricole), et des services de la communication, ainsi que les représentants des associations communales, d'élus, et d'administrés. Une présentation de cette animation a été faite sur la base du réalisé 2024. (Restauration, stand/commerçants, artisans, présentation et vente de bétails selon un mode concours...) Les référents de la commune solliciteront les parties concernées de la commune (agriculteurs : Bovins, ovins, porcins, équins...) afin de caler cette organisation.

Comice Agricole 2026 :

La commune est retenue pour organiser le comice du canton 2026.

Le dernier s'étant déroulé en 1984. L'organisation s'inspirera de l'animation "Mon Territoire à du goût 2025".

Acquisition terrain :

A la demande de médiation de 2 administrés, propriétaires des parcelles AS 235, 228, 230 et 198 et afin de désenclaver la parcelle AS 198 pour laquelle le propriétaire bénéficie d'un droit de servitudes. Après deux réunions de conciliation accompagné du géomètre-expert, sur le site pour comprendre la situation et afin de trouver une solution, la mairie propose de créer un chemin d'accès sous forme d'une impasse afin de desservir ces parcelles.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Travail d'Intérêt Général :

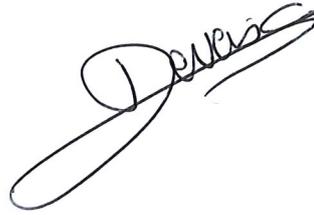
La commune étant référencée auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ces derniers ayant sollicités le maire pour proposer la réalisation à hauteur de 180 heures de TIG . Le maire a convenu de recevoir la personne concernée le lundi 17 mars 2025. Une liste des taches à réaliser a été défini avec le personnel communal. il conviendra de définir les jours et horaires de réalisation de ce TIG.

Séance du 12/03/2025 clôturée à 20h45

Le secrétaire de Séance: Aristide MERCIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, sweeping horizontal stroke that loops back under itself.

Le Maire, Francis DEVEIX

A handwritten signature in black ink, starting with a large, circular loop followed by several smaller loops and a final horizontal stroke.

Récapitulatif des délibérations prises :

- MA_10_2025_001 : Acompte budget caisse des écoles 2025
- MA_10_2025_002 : Compte de gestion 2024
- MA_10_2025_003 : Compte administratif 2024
- MA_10_2025_004 : Affectation du résultat
- MA_10_2025_005 : Participation FDEE 2025
- MA_10_2025_006 : Créances éteintes
- MA_10_2025_007 : Redevance d'Occupation de domaine public d' Orange
- MA_10_2025_008 : Chèque GROUPAMA
- MA_10_2025_009 : Chèque GROUPAMA
- MA_10_2025_010 : Rifseep
- MA_10_2025_011 : Mise à disposition de surveillants de baignade pour la saison 2025
- MA_10_2025_012 : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- MA_10_2025_013 : Vente de la parcelle AD 221 (b)

Séance du 12/03/2025 clôturée à 20h45

Le secrétaire de Séance: Aristide MERCIER



Le Maire, Francis DEVEIX

